

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 4241)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 31

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 9 de Mme Got

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ou par des personnes privées dans les conditions prévues par le plan, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les protections individuelles construites par des personnes privées contre le risque d'érosion peuvent contribuer à l'amélioration globale de la protection. Il est ainsi proposé rendre possible ces aménagements privés à partir du moment où ils ne nuisent pas aux dispositions de protection collectives.